

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 16 fr. Trois mois... 8 fr.

POSTE : Un an... 35 fr. Six mois... 18 fr. Trois mois... 10 fr.

On s'abonne : A SAUMUR, chez tous les Libraires; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33; A EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS:

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30 c. Faits divers... 75

RESERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, Chez MM. BAYAS-LAFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en trois fois par poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

26 Mai 1879.

Chronique générale.

A la suite d'articles de M. Paul de Cassagnac dans le Pays, articles trouvés trop violents, une demande de poursuites contre le député du Gers a été déposée à la Chambre.

A la suite du vote en autorisation de poursuites, M. Goblet, sous-secrétaire d'Etat, s'était permis de prononcer contre le rédacteur en chef du Pays un véritable réquisitoire émaillé d'expressions injurieuses. Il s'était servi notamment de l'épithète « honteuses » pour qualifier certaines attaques du journaliste bonapartiste.

Samedi, M. Paul de Cassagnac est monté à la tribune pour infliger à M. Goblet et à ses amis de la gauche une leçon dont ils se souviendront longtemps. Au premier, il a reproché de s'être exprimé en termes grossiers, aux seconds d'être des despotes déguisés en libéraux. La leçon était méritée.

M. Lepère s'est permis de dénoncer les manœuvres déloyales à l'aide desquelles avaient été obtenues des signatures contre les projets de loi Ferry. Il faut que M. Lepère soit mis en demeure de fournir les preuves de son assertion.

Le comité central de pétitionnement est saisi, en ce moment, de l'examen d'une question assez curieuse. On sait que les gauches ont émis la prétention de ne reconnaître comme valables que les pétitions dont les signatures sont légalisées. Or, il y a une commune du Midi où le maire et les adjoints ayant signé, en faisant mention de leur qualité officielle, se sont trouvés dans l'impossibilité de légaliser leurs propres signatures. Ils ont soumis leur cas au comité central, qui est assez embarrassé pour donner une solution.

On a annoncé que M. Madier de Montjau allait déposer un amendement à l'article 7 de la loi Ferry, tendant à interdire l'enseignement à tous les individus faisant, même actuellement, partie d'une congrégation quelconque ou qui n'ont cessé d'en faire partie que depuis moins de deux ans.

L'extrême gauche est loin d'être unanime à voter cet amendement. Une importante fraction de ce groupe, examinant la question au point de vue des principes, et considérant qu'en toutes occasions les républicains doivent réclamer la liberté pour tous, même pour leurs adversaires, votera contre l'article 7 et contre l'amendement Madier de Montjau. Nous pouvons même annoncer que M. Louis Blanc a accepté la mission de prendre la parole pour expliquer le vote de ceux de ses collègues de l'extrême gauche qui pensent comme lui que répandre la liberté à flots est la meilleure façon de défendre et de consolider la République.

L'Union et l'Univers ont reçu du ministère de l'intérieur un communiqué, lequel dément la participation de M. Charles Ferry, frère du ministre des Beaux-Arts, à la commande de l'Opéra.

Quoiqu'en dise les officieux, l'idée de la création d'un ministère spécial pour les cultes est toujours en germe dans l'idée de nos gouvernants, qui prétendent que cette création est rendue absolument nécessaire par l'attitude de tout le clergé. En tous cas, nous pouvons assurer, d'après les paroles d'un haut personnage politique, que ce nouveau ministère ne serait définitivement créé qu'au moment où viendra se produire un remaniement, soit partiel ou total, du cabinet actuel.

Nous avons déjà annoncé que, d'après l'enquête ordonnée sur de prétendues paroles violentes et injurieuses prononcées à Châteaurenard par M. l'archevêque d'Aix, il y avait lieu à une poursuite devant les tribunaux.

C'est la Marseillaise qui se prétend si bien informée en ce qui concerne les poursuites; mais, quant à la véracité des griefs, elle est ainsi contestée de la manière la plus formelle par Paris-Journal:

« Tous les propos prêtés à ce vénérable prélat par les correspondants dont M. Lockroy a cru devoir se faire l'écho à la tribune sont absolument inexacts.

« L'archevêque a parlé deux fois, le matin en chaire, le soir dans un lieu privé, occupé par l'école congréganiste libre.

« 1° Il a fait une instruction à l'église, mais à l'école il a dit à peine quelques mots de félicitations et de remerciements.

« 2° Il n'a pas « déblaté » en chaire, mais s'est exprimé avec le plus grand calme.

« 3° Il n'a pas dit un mot de la République ni des républicains, ni du gouvernement, ni des ministres, ni des pourceaux.

« 4° Le mot « lion » a été, en effet, prononcé, mais tout simplement dans la citation d'un texte sacré: « Sobrius estote et vigilate, quia adversarius vester diabolus, tanquam leo rugiens, circuit querens quem devoret. »

« Personne n'a pu croire à ce moment que l'archevêque prit nos ministres pour des lions!

« 5° Voici tout le sujet de l'allocation:

« L'archevêque a complimenté les habitants de Châteaurenard des sacrifices qu'ils s'étaient imposés pour garder les frères comme instituteurs libres, et les a exhortés à continuer ces sacrifices autant qu'il en serait besoin.

« 6° En développant ces deux idées, l'orateur a fait espérer que ces sacrifices ne seraient pas toujours nécessaires, attendu que les catholiques pouvaient être certains d'avoir le dessus tôt ou tard dans la lutte contre l'enseignement chrétien. Il en a donné les raisons, sans parler en aucune façon du gouvernement ou des ministres.

« Nous croyons savoir que M. le procureur général d'Aix a demandé à l'archevêque, dans les termes les plus courtois, des explications, et que ce dernier, avec la même courtoisie, n'a pas cru pouvoir le satisfaire, les actes purement spirituels de son ministère échappant à sa juridiction.

« Le ministère y a mis moins de forme, car le décret d'abus était, croyons-nous, affiché dans tout le diocèse avant que l'archevêque en ait reçu notification.

SIMPLE RAPPROCHEMENT.

Les pétroleurs et les assassins de la Commune sont amnistiés; ils reçoivent des indemnités, des

pensions, des places; ils vont être rétablis sur les cadres de la Légion-d'Honneur...

Les Frères et les Sœurs vont être chassés des écoles communales; un archevêque est condamné par le Conseil d'Etat, menacé d'être jugé par la police correctionnelle; tous les prêtres de son diocèse sont sous le coup des mêmes poursuites!

Les articles et les caricatures les plus outrageantes pour la religion, pour la morale, pour les membres du clergé et des communautés religieuses sont impunément publiés, colportés, affichés... et la lettre pastorale d'un archevêque qui défend les droits de l'enseignement catholique au nom de la loi et contre de simples projets de loi, cette lettre pastorale est poursuivie!!

Ce rapprochement nous montre ce que vaut le régime de la liberté républicaine!

La Marseillaise dit à propos de l'épuration du conseil de l'ordre de la Légion-d'Honneur:

« Le 29 mai courant, le gouvernement doit procéder au renouvellement par moitié du conseil de l'ordre national de la Légion-d'Honneur.

« Le travail est dès maintenant préparé, de telle sorte que les noms des nouveaux membres du conseil pourront être connus dès les premiers jours de juin.

« On assure que le général Vinoy, grand chancelier de la Légion-d'Honneur, est à peu près décidé à demander son remplacement.

CONFLIT A L'ACADEMIE FRANCAISE.

L'Académie française s'est réunie le semaine dernière pour entendre la lecture du discours de réception de M. Henri Martin, et le discours de M. Ollivier en réponse à celui du récipiendaire. Lorsque M. Emile Ollivier eut terminé sa lecture, les membres de la commission l'invitèrent à modifier quelques passages ayant trait à la dernière guerre.

M. Emile Ollivier répondit à la commission qu'il ne pouvait absolument rien changer, puisqu'il ne faisait que répondre au discours de M. Henri Martin; ce n'est que dans le cas où le nouvel académicien consentirait lui-même à modifier certains aliéas qu'il lui serait alors possible d'en faire autant dans sa réponse et dans une mesure égale.

Alors M. Legouvé proposa un moyen-terme, celui de mettre en rapport MM. Emile Ollivier et Henri Martin, afin qu'ils pussent s'entendre sur les modifications qui pourraient être apportées aux deux discours.

M. Ollivier se refusa à cette combinaison. M. Dufaure, après avoir pris l'assentiment de toute la commission, offrit à M. Martin d'apporter le premier quelques modifications à son discours, afin que M. Emile Ollivier pût faire les siennes à son tour. On tomba d'accord sur cette manière de procéder. M. Martin se mit immédiatement à l'œuvre, et le soir même son discours, revu et... diminué, était entre les mains de M. Emile Ollivier.

Jeudi, jour de l'Ascension, la commission s'est en conséquence réunie pour une nouvelle lecture des deux discours.

Après avoir fait cette double lecture, on s'aperçut bien vite que les deux orateurs, ou plutôt les deux écrivains, avaient bien supprimé le plupart des points indiqués sauf un, le point grave de la question.

M. Martin n'a rien touché à son apothéose de M. Thiers, de M. Thiers et de M. Doine.

M. Ollivier n'a pas cru pouvoir laisser passer, sans y répondre, ces slogans d'un caractère exagéré, même sous la coupole du palais Mazarin. Aussi, dans son discours, blâme-t-il la conduite de M. Thiers après les premiers revers de la campagne de 1870, tout en approuvant celle du général Changarnier.

L'ancien ministre de Napoléon III dit que, le 9 août 1870, la conduite de M. Changarnier aurait dû servir d'exemple à M. Thiers. Au moment où l'on arriva à ce point de la lecture, la commission se récria, invitant M. Emile Ollivier à changer ce passage:

« Non, répondit ce dernier, j'ai déjà fait beaucoup de concessions, je ne puis plus consentir à en faire.

« Mais, monsieur, intervint M. Jules Simon, président de la commission, un discours académique doit être un panégyrique.

« C'en était pas, répondit M. Emile Ollivier, l'opinion de M. Guizot qui, lorsque je lus à la commission mon discours de réception au fauteuil de M. de Lamartine, me dit: « Monsieur, les discours ne sont pas des panégyriques. » C'est à n'y plus rien comprendre.

Devant ce refus absolu de rien modifier, la commission vota pour savoir si on lirait le discours: une seule voix se prononça pour la lecture; celle de M. Mignet.

Il fut donc convenu que la commission soumettrait la lecture à l'Académie dans une prochaine réunion.

De tout cela, il est peut-être permis de prévoir que la réception de M. H. Martin sera indéfiniment ajournée, et que M. Thiers ne sera loué ni peu ni beaucoup.

Toujours le payé de l'ours!

La question légale des processions.

Le zèle des conseillers municipaux de Saumur et de quelques autres cités contre les processions est inspiré bien plus par la haine de la religion que par le respect de la loi, car on n'a jamais entendu les radicaux demander l'application des lois protectrices de la religion.

Les processions excitent particulièrement leur colère, parce qu'elles sont un témoignage public et solennel de la religion nationale, le triomphe de la foi sur l'impérialisme, la manifestation des croyances populaires. Ce jour-là, le peuple est en fête, les maisons et les rues sont ornées. Le cortège du Saint-Sacrement traverse les villes et les champs, au milieu du concours et des adorations des fidèles. A cette marque extérieure de piété, la France montre qu'elle est catholique. Voilà pourquoi les impies et les libres-penseurs s'indignent dans leur isolement et leur impuissance, et, trop faibles pour détourner la multitude de ces saintes fêtes, ils font appel à César, à la loi, au gendarme.

Les voilà bien ces libéraux, ces démocrates, ces tolérants! Un cortège d'enfants, de jeunes filles et de prêtres les effraye et les irrite; ils imploront la rigueur des lois et le secours de la force contre ce pieux défilé qui s'avance au milieu de toute une population à genoux. Ils disent qu'on attente à leur liberté; ils crient au privilège et à la tyrannie cléricale.

Toutefois il manque à leur haine d'être mieux instruits des dispositions exactes de cette loi qu'ils invoquent.

Déjà, l'année dernière, dans notre numéro du 7 juin, nous avons publié une lettre d'un de nos concitoyens donnant un exposé

sommaire de la législation sur la question des processions. Aujourd'hui, nous croyons devoir y revenir avec plus de développements. Ce travail est dû à la plume de M. Arthur Loth.

Le voici :

L'article 1^{er} du concordat porte que : « la religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France ; son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. »

Il est vrai que l'article 45 de la loi du 48 germinal an X, établit « qu'aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés au culte catholique dans la ville où il y a des temples destinés à différents cultes. »

Comment concilier ces deux dispositions contraires, l'une contenue dans le concordat, où il est dit que la religion catholique sera librement exercée et son culte public ; l'autre dans les articles organiques, où les cérémonies extérieures du culte sont prohibées en certains cas ? Il faut admettre que les articles organiques, à les considérer seulement au seul point de vue du droit public français, n'ont point abrogé le concordat.

La loi est le concordat ; les articles organiques ne sont que des dispositions réglementaires.

Donc, en droit, le culte catholique est libre et public. Les restrictions apportées à l'exercice extérieur du culte ne peuvent avoir d'autre raison légale que la faculté que le gouvernement s'est réservée, dans l'article 4^{er} du concordat, de le soumettre aux règlements de police qu'il jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

Par une interprétation excessive de cette faculté, le gouvernement a décidé, en matière de règlement général, dans l'article 45 de la loi du 48 germinal an X, « qu'aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices, dans les villes où il y a des temples destinés à différents cultes. »

Cette disposition particulière de loi ne peut être séparée de la disposition générale de l'art. 1^{er} du concordat. D'où il résulte qu'en droit absolu, l'art. 45, par rapport au concordat, n'est qu'un règlement de police, dont l'application, quoique déterminée d'avance par un texte législatif, est facultative pour le gouvernement, comme toute mesure de police. De telle sorte que si le gouvernement a le pouvoir d'empêcher dans les cas prévus les manifestations du culte catholique, il n'en a pas le devoir. La loi ne l'oblige pas plus à empêcher les processions publiques, qu'elle ne défend de les faire.

Bien plus, si le gouvernement a la faculté légale, que lui donnent les articles organiques, de prohiber les cérémonies extérieures de la religion, ce n'est, en vertu de la même législation, que dans les villes où il y a des temples destinés à différents cultes. Comment faut-il entendre cette partie de l'article 45 ? Bien qu'il soit ici question de différents cultes, la loi n'a entendu parler que de ceux sur lesquels elle statuait.

En fait, le concordat avec les articles organiques ne s'est occupé que des cultes catholique et protestant. (Voir les décisions ministérielles des 18 floréal et 20 prairial an X.) M. Portalis en a donné la raison dans son rapport au conseil d'Etat. Il ne s'agit donc que des difficultés qui naissent de la présence de ces deux cultes dans la même ville. Ce n'est pas tout. D'après plusieurs circulaires ministérielles, du 48 floréal, 20 prairial, 14 messidor an XI, « la disposition de l'article 45 ne s'applique qu'aux communes où il y a une église consistoriale protestante reconnue ; l'intention du gouvernement est en conséquence que les cérémonies religieuses puissent se faire publiquement dans toutes les autres. »

En vertu des articles organiques des cultes protestants (Tit. II, art. 46), « il y aura une église consistoriale par 6,000 âmes de la même communion. » Mais, comme une église consistoriale n'a d'existence légale qu'après qu'elle a été reconnue par le gouvernement, il ne suffirait pas qu'il y eût dans une ville 6,000 protestants pour empêcher l'exercice extérieur et public du culte. (Décis. minist. du 14 mess. an XI, — du 30 germ. an XI.)

Ainsi, ni l'existence des synagogues, ni la présence d'églises oratoires ou de temples, ni l'excédant d'une population protestante de plus de 6,000 âmes, ne sauraient donner lieu à l'application de l'article 45. Une seule restriction peut être apportée à la liberté du

culte catholique, dans le cas où il existe une église consistoriale protestante.

M. Portalis confirme avec son autorité la véritable interprétation de ces textes : « La loi du 8 germinal an X a décidé qu'il faut qu'il y ait 6,000 âmes de la même communion pour qu'il puisse y avoir lieu chez les protestants à l'établissement d'une église consistoriale. — Cela n'empêche pas qu'un nombre moindre de protestants ne puissent avoir des églises de commodité pour profiter de la liberté qu'a chaque individu d'exercer son culte ; mais ces églises ne sont point alors dans la classe de celles dont l'établissement peut mettre obstacle à l'exercice extérieur d'un autre culte. » (Lettre minist. du 14 prairial an XI.) Remarquons ici que cette expression « peut mettre obstacle, » indique bien, comme nous le disons plus haut, qu'il n'y a dans tous les cas qu'une faculté pour le gouvernement d'interdire une cérémonie publique, et jamais un devoir.

Les processions étant dans la plupart des cas autorisées par la loi, et dans les autres, permises par le gouvernement, les citoyens sont obligés de se soumettre aux règlements de police pris par l'autorité municipale à cette occasion ; et il n'y a là aucune violation de la liberté de conscience, car chacun est tenu d'observer les prescriptions légales.

Dans son rapport à l'Empereur du 14 prairial an XIII, M. Portalis disait : « Les actes du culte extérieur étant protégés par la loi, les citoyens ne peuvent rien se permettre qui puisse les troubler, ou afficher une irrévérence qui serait une violation de l'ordre public. La décence n'est pas un sentiment religieux ni un assentiment au culte, dont on ne doit pas gêner la liberté : c'est un devoir que contracte tout homme vivant en société pour les objets extérieurs et publics qui sont consacrés par la police générale... »

L'attitude de décence et les égards que les hommes se doivent entre eux sont des obligations proprement dites, que l'on ne peut enfreindre sans désobéir à la loi et sans troubler le bon ordre. » La jurisprudence est constante à cet égard : toute inconvenance et tout désordre dans une procession publique, constitue le délit de trouble à l'exercice d'un culte, prévu et puni par l'article 264 du Code pénal. (Voir notamment un arrêt de la cour de Paris, du 28 août 1846.) La Cour de cassation a décidé plusieurs fois que le service commandé à la garde nationale sur la réquisition de l'autorité municipale à l'effet d'escorter la procession de la Fête-Dieu, ne porte aucune atteinte à la liberté de conscience, et que le refus d'obéir doit être puni de la réprimande, comme constituant un refus de service d'ordre et de sûreté. (Arrêts du 4 juin 1836, du 3 février 1844, etc.)

Le décret du 24 messidor an XIII règle les honneurs publics qui doivent être rendus dans les villes au Saint-Sacrement. Enfin plusieurs circulaires ministérielles de l'Empire recommandent d'inviter les autorités locales aux processions de la Fête-Dieu.

Voilà donc la législation que des hommes aussi ennemis de la religion qu'ils sont ignorants des lois, invoquent contre l'exercice public du culte catholique. Nous les renvoyons aux écoles et aux tribunaux, pour apprendre quels sont nos droits et quels sont leurs devoirs.

N'est-il pas déplorable que nous soyons constamment obligés de défendre les cérémonies les plus chères de notre culte, contre la malveillance de quelques hommes sans cœur et sans foi, et de revendiquer en pays chrétien, pour nos processions, la même liberté que pour les cortèges du bouf gras ?

Les processions sont chères au peuple ; elles sont la gloire du culte catholique et l'attestation de notre foi. Elles plaisent aux yeux par leur beauté poétique, autant qu'elles émeuvent l'âme par leur caractère religieux. Ceux-là n'ont plus rien des bons sentiments de l'homme qui sont capables de s'irriter à la vue d'une procession, où tout est fait pour parler aux cœurs les plus endurcis. Diderot lui-même a dit de ces hommes :

« Je regarde les contempteurs des processions, des images, des statues et de tout l'appareil du culte extérieur, comme des exécuteurs aux gages du philosophe ennuyé de la superstition, avec cette différence que ces valets lui font bien plus de mal que leurs maîtres. » Ces absurdes rigoristes ne connaissent pas l'effet des cérémonies extérieures sur le peuple ; ils n'ont jamais vu notre adoration de la Croix au Vendredi-Saint, l'enthousiasme de la multitude à la procession de la Fête-Dieu, enthousiasme qui me gagne moi-même quelquefois. Je n'ai jamais vu cette longue file de prêtres en habits sacerdotaux, ces jeunes acolytes vêtus de leurs aubes blanches, ceints de leurs larges ceintures bleues, et jetant des fleurs devant le Saint-Sacrement ; cette foule qui les précède et qui les suit dans un silence religieux ; tant d'hommes, le front prosterné contre terre ; je n'ai jamais entendu ce chant grave et pathétique donné par les prêtres et répondu affectueusement par une infinité de voix d'hommes, de femmes, de jeunes filles et d'enfants, sans que mes entrailles s'en soient émues, et nient tressailli et que les larmes m'en soient venues aux yeux. »

ARTHUR LOTH.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Notre ville possède en ce moment une curiosité scientifique du plus haut intérêt et qui a vivement préoccupé l'Académie des sciences :

C'est le silex en silex pyromaque des terrains crétacés. Rien n'est aussi doux, suave, pur et vigoureux que cette harmonie que M. Baudre a su découvrir dans des silex purs, bruts, rugueux, sans aucun travail de la main de l'homme, tels en un mot qu'on les extrait du sol.

Cette découverte de M. Baudre ne flatte pas seulement le musicien qui perçoit de ces cailloux les tons, demi-tons les plus harmonieux ; mais elle frappe également l'archéologue. C'est tout un horizon nouveau qui se découvre pour l'âge de pierres. M. Baudre est arrivé à conclure que dans les temps préhistoriques le silex a été le premier corps d'harmonie de l'humanité, et le signe de ralliement des premiers habitants de notre globe. Des découvertes faites en Abyssinie, à la suite de recherches savantes, sont venues du reste apporter des preuves sérieuses de probabilités à cette théorie.

M. Baudre, ce persévérant géologue, donnera jeudi soir 29 mai, à la salle de la Mairie, une conférence sur ses découvertes. Il dira comment il a été amené à se livrer à cette étude pleine d'aridité, exposera sa science nouvelle, pour laquelle il n'a pu établir de lois, mais qui est appelée à exciter les investigations et la patience des chercheurs, amis des connaissances en tout genres.

Ouverture de la salle à 7 heures 1/2. On peut se procurer des billets à l'avance chez le concierge de la Mairie.

L'hiver et le printemps de 1879 sont, dit un journal, la répétition exacte de ce qui eut lieu en 1837 ; cette année-là, il fit froid jusqu'au 25 mai ; la neige avait fait son apparition vers la fin d'octobre. L'été qui suivit fut très-sec ; dans plusieurs localités, les sources baissèrent au point de faire craindre un manque d'eau absolu.

La vigne et les mûriers étaient en retard, à cause des gelées continuelles.

Le 14 mai, le thermomètre descendit à 2 degrés au-dessus de zéro.

Ce ne fut que le 25 mai que la température reprit son état normal. La chaleur devint même tellement forte que, dans l'espace d'un mois, la végétation se trouva être aussi avancée que dans les années ordinaires.

Puisse l'année 1879 ressembler à son aînée 1837 !

On lit dans le *Bâtiment, journal des travaux publics* :

La Compagnie des chemins de fer de l'Etat s'est décidée à établir sa tête de ligne à Paris. Elle avait étudié de concert avec la Compagnie d'Orléans, un projet d'ensemble qui consistait en l'acquisition, par la Compagnie des chemins de fer de l'Etat, de 1,137 kilomètres, actuellement exploités par la Compagnie d'Orléans, et comprenant les lignes de :

1^o Le Mans à Château-du-Loir et à La Flèche ;

2^o Poitiers, Niort, La Rochelle et Rochefort ;

3^o Saumur, Nantes et Saint-Nazaire ;

4^o Limours à Paris.

La gare de Sceaux devenait également la propriété de la nouvelle Compagnie.

Pour prix de sa cession, la Compagnie d'Orléans recevait les lignes situées à l'Est de la ligne de Paris à Bordeaux, la ligne de Bordeaux à la Sauve et environ 2,000 kilomètres de nouvelles lignes à

concéder, dans le réseau de la Compagnie d'Orléans.

En dehors de cet échange, l'Etat garantissait un revenu de 56 fr. par action de la Compagnie d'Orléans, jusqu'au jour de la libération des avances, à titre de garantie, qui lui ont été faites, et payait, en plus, une indemnité calculée sur le revenu des lignes exploitées, estimé à une vingtaine de millions. Ce projet de cessions réciproques était évidemment avantageux pour la Compagnie d'Orléans. D'un autre côté, s'il imposait des sacrifices à la Compagnie des chemins de fer de l'Etat, il avait l'avantage de lui procurer rapidement sa tête de ligne à Paris, et par conséquent un développement immédiat du trafic sur les lignes qu'elle exploitait déjà.

Il y avait donc un intérêt réciproque à ce que ce projet fût ratifié.

Il a été signé et tout faisait espérer qu'il serait promptement mis à exécution.

Nous apprenons que le ministre des travaux publics refuse sa sanction définitive et qu'il ne sera même pas soumis aux Chambres.

La Compagnie des chemins de fer de l'Etat étudie un nouveau projet d'accès à Paris indépendant du réseau de l'Orléans. La solution, par cette voie, sera peut-être plus économique, mais dans combien d'années ce projet sera-t-il exécuté ?

Le temps est de l'argent, disent les Anglais.

Est-ce que cette vérité cesserait d'être vraie de ce côté-ci de la Manche ?

Le service de la correspondance du chemin de fer entre Longue et la gare des Rosiers sera doublé à partir du 15 juin prochain, comme suit :

Départ de Longue, matin, 8 h. 16 ; soir, 2 h. 45.

Départ des Rosiers, matin, 9 h. 30 ; soir, à h. 45.

La *Lumière électrique*, revue d'électricité qui se publie sous la direction de M. le comte du Moncel, membre de l'Institut, contient dans son dernier numéro quelques détails intéressants sur l'emploi de la lumière électrique dans les ardoisiers d'Angers.

Ces vastes carrières souterraines étaient très-difficiles à éclairer. La principale galerie n'a pas moins de 400 mètres de longueur sur une largeur de 15 à 30 mètres et une hauteur de 60 mètres. Les murailles métalliques, verticales, toute, sol, tout est noir, cette vaste excavation, dont les parois n'ont aucun pouvoir réflecteur, est maintenant éclairée comme à ciel ouvert par deux lampes électriques, actionnées chacune par une machine Gramme marchant sans interruption nuit et jour.

Indépendamment de l'avantage que la lumière électrique procure pour la facilité du travail, il paraît qu'elle est utilisée pour la surveillance des blocs qui glissent parfois de la voûte et menacent sans cesse de tomber sur les ouvriers d'une hauteur de 60 à 60 mètres.

Le 40^e concours départemental d'animaux reproducteurs des races bovine, ovine et porcine, organisé par la Société industrielle et agricole de Maine-et-Loire, aura lieu à Angers le samedi 21 juin prochain.

DOUR-LA-FONTAINE.

On écrit de cette localité au *Journal de Maine-et-Loire* :

« Dimanche 18 mai, la commune de Gousseron, près Doué, perdit un homme que l'on pouvait justement appeler le *Père des pauvres*. »

M. Lecomte, maître d'hôtel et ancien commissaire en vins, héritier toujours à sa table quelques pauvres, et le dimanche surtout avait encore plus à cœur son œuvre charitable.

Le jour de son enterrement, parmi la foule qui le conduisait à sa dernière demeure, un pauvre infirme pleurait et disait : « J'ai perdu mon père ! Ce n'est pas en dit plus que toutes les oraisons funèbres. »

ANGERS.

Vendredi matin, le sieur Choloux, Joseph, ouvrier cordonnier, natif de Trémoz (arrondissement de Saumur), a été trouvé mort dans la chambre qu'il occupait au quatrième étage d'une maison de la rue Parthenaie.

Depuis le 42 courant, ce malheureux n'avait pas reparu à l'atelier de son patron qui,

le sachant indisposé, le croyait entré à l'hôpital. Vendredi, à 11 heures, le commissaire de police ayant fait ouvrir la porte du domicile de Choloux, on aperçut un cadavre déjà décomposé, gisant sur le lit. La mort remontait à plusieurs jours. (Patriote.)

THOUARS.

La semaine dernière ont eu lieu les obsèques de M. Cognier, chevalier de la Légion-d'Honneur, agent de M. Céalès, entrepreneur général de la maison de détention de Thouars.

M. Cognier était, dit-on, aimé et estimé de tous ceux qui le connaissaient. Au lieu du piquet réglementaire, il a eu à son enterrement un piquet commandé par un officier, et tous les officiers de la garnison assistaient aux obsèques.

C'était un hommage rendu à la mémoire d'un honnête homme et aussi d'un soldat, fils et frère de soldats, qui tous ont vaillamment servi la France.

Au cimetière, le directeur de la maison de détention, M. Drouin, a retracé la carrière si bien remplie de M. Cognier et de sa famille. Parlant du père, décédé chef armurier des pontonniers, à Strasbourg, il a dit : Ses restes reposent dans le regrettable pays qui s'appelait hier encore la France. »

TOURS.

Une agression inqualifiable a eu lieu vendredi dans une maison de la place des Carmes, à Tours, habitée par M. le docteur Fournier.

Vers onze heures du matin, un individu sonnait à cette maison. M^{me} Fournier, qui se trouvait seule en ce moment, vint ouvrir la porte. Dès que celle-ci fut ouverte, l'homme qui avait sonné se précipita dans le couloir, et, sans prononcer un seul mot, frappa M^{me} Fournier au visage avec un morceau de bois. M^{me} Fournier désarma cet individu et le saisit par le bras, en appelant au secours.

— Ne criez pas ! n'appelez pas ! lui dit l'agresseur, ou bien vous auriez à vous en repentir. Nous savons où est votre mari... on le tuerait !...

Effrayée par cette menace, M^{me} Fournier cessa d'appeler et laissa partir cet homme.

Le coup qu'elle a reçu à la figure n'a produit heureusement qu'une très-légère contusion. Elle ne connaît pas l'homme qui l'a frappée et ignore les motifs de cette étrange agression.

La police a commencé une enquête, mais jusqu'ici il ne lui a pas été possible de découvrir le coupable.

Cet homme était vêtu d'une blouse blanche, dont un morceau est resté aux mains de M^{me} Fournier. On présume qu'il était déguisé et que la barbe qu'il portait était fausse.

(Journal d'Indre-et-Loire.)

L'EMPOISONNEMENT DE MIGNÉ.

Il y a peu d'années encore, le tribunal correctionnel de Poitiers condamnait un individu qui, comme médecin des cancers, s'était acquis une grande réputation. Toutes les fois qu'il était appelé auprès d'un malade, il se trouvait toujours en présence d'un cancer qu'il fallait combattre par un remède énergique. Pour arriver à ce résultat, il appliquait sur la poitrine de ses clients un emplâtre contenant de l'arsenic. — Un empoisonnement par absorption ne tardait pas à se manifester et la mort s'en suivait.

Les avertissements que donne la justice dans ces occasions ne sont malheureusement pas toujours écoutés, et nous en avons encore aujourd'hui un nouvel exemple.

Une jeune femme du village d'Auxances, commune de Migné (arrondissement de Poitiers), Marie Desgris, épouse Aimé Rousseau, avait une tumeur à un sein. Redoutant les conséquences d'une opération qui lui avait été conseillée, elle s'était adressée à une femme Rabouin, de Parthenay, qui lui avait aussitôt appliqué sur la poitrine un emplâtre qu'elle devait lui rapporter quelques jours après. A la suite de cette application, la malade avait été prise de vomissements et tous les symptômes d'un empoisonnement se manifestaient chez elle. Peu de jours après elle mourait.

La justice a procédé vendredi dernier à son exhumation. Quoiqu'enterrée depuis un mois, le corps était dans un état de conservation parfait et n'exhalait aucune odeur putride. Au dire de la science, ce serait un signe caractéristique de l'empoisonnement par l'arsenic, cette substance ayant la propriété de conserver les corps comme s'ils étaient embaumés. Dans tous les cas, il faut attendre le résultat de l'analyse à laquelle vont être soumis les organes recueillis par

les médecins pour connaître les causes réelles de la mort de la femme Rousseau.

L'autopsie a été faite par MM. les docteurs Vételay et de La Bâte.

(Journal de la Vienne.)

NANTES.

Nous lisons dans l'Espérance du peuple :

Par suite d'un pari, sur l'issue duquel les opinions étaient très-divisées, un cheval, conduit par M. Kerneur fils et lui appartenant, attelé à un tilbury léger, occupé par deux personnes de bon poids, a effectué le trajet de cent kilomètres, d'une seule haleine; en cinq heures quarante-neuf minutes. On estime qu'il n'a perdu, dans trois arrêts pour souffler et avoir la bouche rafraîchie, que huit ou dix minutes. Le conducteur a observé la précaution de lui faire monter toutes les côtes au pas.

D'après le pari, le trajet devait être accompli en six heures : il a été réalisé avec onze minutes d'avance.

Le vainqueur est un cheval hongre de cinq ans, ayant un mètre cinquante-sept centimètres, gris, de la corpulence des chevaux de dragons, né et élevé aux portes de Nantes, et fils de Matchless, demi-sang importé d'Irlande, qui avait fait la monte chez le marquis de Croix avant d'arriver au dépôt d'étalons de La Roche-sur-Yon.

L'épreuve a eu lieu entre trois et neuf heures du soir, le 21 mai, par un temps sec.

L'animal n'a eu besoin d'aucune excitation, pendant le trajet.

A l'arrivée, il marchait gaiement un train de trois minutes dix secondes au kilomètre.

En rentrant dans son box, le cheval ne paraissait pas fatigué ; son flanc était tranquille et il suait à peine.

Après dix minutes de bouchonnement, il s'est mis à manger.

Le lendemain matin, il était dans son état habituel, mangeant bien et n'ayant pas les membres engorgés.

PUBLICATIONS DE MARIAGE.

Jean-Baptiste-Camille Hibert, lieutenant au 7^e hussards, détaché à l'École de cavalerie de Saumur, et Elodia-Maria de Los Dolores-Susana-Piedad-Rosa-Salvadora-Antonia-Romana-Trinidad Roux, sans profession (veuve), de Paris.

Henri Regnard, négociant, de Saumur, et Justine-Marie-Eulalie Fournier, sans profession, de Longué.

Emile-Prosper-François Legouy, vérificateur de l'Enregistrement et des Domaines de Saumur, et Jeanne-Alexandrine-Marie Madelaine, sans profession, d'Écomoy (Sarthe).

Joseph-Nicolas Longeot, brigadier-trompette à l'École de cavalerie, et Eugénie-Françoise Barrier, lingère, de Saumur.

Henri Ferrand, cultivateur, de Dampierre, et Eugénie Davy, sans profession, de Saumur.

QUESTIONS AGRICOLES.

LA CULTURE DU BLÉ AUX ÉTATS-UNIS.

Le journal *The Free-Trade*, de New-York, après avoir constaté que l'intérêt se porte en ce moment, plus que jamais, aux États-Unis, sur la culture et les récoltes des céréales, ajoute :

« Deux récoltes, exceptionnellement belles, ont plus fait pour la prospérité du pays que tous les autres efforts combinés, en modifiant le système des transactions et en remettant les finances nationales dans une excellente situation. Il y avait, dernièrement, quelques sérieuses appréhensions au sujet d'un déficit partiel sur la récolte du blé, résultat de la sécheresse et du retard dans les ensemencements ; mais des pluies abondantes sont heureusement venues calmer les inquiétudes, et les apparences, pour la plus grande partie des cultures de blé dans l'Ouest et dans le Nord-Ouest, sont maintenant beaucoup plus belles qu'elles ne l'étaient pendant la quinzaine précédente. Dans presque tous les États où l'on cultive le blé de printemps on a augmenté la surface consacrée aux ensemencements, et, avec une saison favorable, on peut s'attendre à une récolte, encore une fois, considérable. »

Le blé d'hiver est généralement dans une bonne situation ; les ensemencements se sont accrus, et, quoiqu'on ait besoin de plus de pluies, l'aspect est encore meilleur que dans la région de blé de printemps ; le

rendement, en tout cas, sera probablement abondant ; l'accroissement annuel des ensemencements et le rendement de la récolte permettront certainement d'assurer les besoins de la consommation intérieure et de faire face à la demande pour l'exportation. »

CONSEILS ET RECETTES.

Une réparation facile. — Au moment où l'emploi des arrosoirs deviendra fréquent, nous croyons devoir rappeler à nos lecteurs un procédé aussi simple qu'ingénieux pour réparer soi-même, et sans frais, ses arrosoirs lorsqu'ils sont percés. Voici comment s'exprime l'auteur de cette découverte, M. Alégatière, horticulteur à Montplaisir-Lyon :

« Les jardiniers sont souvent fort embarrassés quand une fuite se déclare à leurs arrosoirs, surtout ceux qui demeurent à la campagne et qui n'ont pas un ferblantier sous la main.

« Il faut aller le chercher, quelquefois attendre qu'il ait le temps ou la bonne volonté de s'occuper d'une chose aussi minutieuse que de faire une soudure, et, dans ce cas encore, cela occasionne une dépense, et de plus, ce qui est souvent le plus précieux, une perte de temps pour faire la course.

« J'ai trouvé un moyen fort simple de réparer, en peu de temps, un trou quelconque à un arrosoir : c'est d'y appliquer un morceau de toile trempé dans du vernis copal, qui se vend chez tous les droguistes et qui coûte fort peu. J'en ai toujours un flacon chez moi.

« Le morceau appliqué, on laisse sécher à l'air, et cette réparation est presque inusable. »

La simplicité de ce procédé et la facilité de son application le recommandent assez pour nous dispenser de tout commentaire. Il suffit de citer.

La 26^e série de l'Encyclopédie populaire (4), publiée par MM. POUSSIELGUE FRÈRES, rue Cassette, 15, à Paris, sous la direction de M. Pierre CONIL, vient de paraître.

Parmi les articles intéressants que présente cette 26^e série, nous citerons d'abord ceux qui sont relatifs à l'Hôtel-de-Ville et à l'Hôtel-Dieu de Paris.

L'historique de l'Hôtel-de-Ville, brûlé pendant la Commune, en mai 1871, y est fait depuis ses origines (1533) jusqu'au jour présent. L'Hôtel-Dieu nouveau est minutieusement décrit : la lecture de cet article permettra de juger de l'importance d'un établissement où tout a été ménagé pour donner aux pauvres les soins que, même les plus riches, ne pourraient se procurer chez eux.

Nous recommandons à l'attention du lecteur le mot *MOULINERIE* : il y trouvera les détails les plus précis sur les mines de charbon du monde entier et l'importance de leur production. Les Biographies d'Arène Houssey, d'Elias Howe, l'inventeur des machines à coudre, du baron de Hübnér, le diplomate, de Victor Hugo, de Humboldt, de l'ex-Père Hyacinthe, d'Ignace de Loyola ; — les mots *Impôt*, tout d'actualité au moment où se discutent les traités de commerce ; *Imprimerie*, *Incendie*, *Hypothèque*, *Hottentotie*, *Huiles*, *Horlogerie*, etc., etc., donnent à tous : hommes d'État, ouvriers, avocats et administrateurs, instituteurs, etc., les détails précis et actuels qu'ils peuvent désirer. L'Encyclopédie populaire, qui compte déjà 1040 pages, est désormais indispensable à qui veut avoir un ouvrage au courant des hommes et des choses du jour. La demander à tous les libraires.

Voici le sommaire du dernier numéro de l'Univers illustré :

TEXTE : Courrier de Paris, par Gérôme. — Bulletin, par X. Dachères. — Le Salon de 1879, par Daniel Bernard (deuxième article). — Théâtres, par Gérôme. — Alexandre de Battenberg, prince de Bulgarie, par V. — En Afghanistan, par R. Bryon. — Le nouvel éclairage de la rue du Quatre-Septembre, par R. Bryon. — Courrier du palais, par maître Guérin. — Grahovo, par R. B. — La Terre Sainte, par H. Vernoy. — Le bateau de cérémonie du roi des Birmans, par R. B. — Le canal de Panama, par L. V. — Les Martyrs de l'honneur, par Henri Conscience (suite). — La Boîte à surprise, tableau de M. J.-C. Dollman. — Bulletin financier. — Échecs.

GRAVURES : Paris : Travaux de reconstruction du pont des Invalides. — Éclairage de la rue du Quatre-Septembre par le nouveau système de gaz perfectionné. — Le prince

Alexandre de Battenberg, élu prince de Bulgarie. — Salon de 1879 : Victor Hugo, tableau de M. L. Bonnat. — Afghanistan : Transport des corps de soldats anglais noyés dans la rivière de Caboul. — La ville de Grahovo, en Herzégovine, annexée au Monténégro par le traité de Berlin. — La Terre Sainte (cinq gravures). — La barque de cérémonie du roi des Birmans. — La Boîte à surprise, tableau de M. J.-C. Dollman. — Rébus.

Abonnements (Paris et départements) : 1 an, 22 fr. ; 6 mois, 11 fr. 50 ; 3 mois, 6 fr. — Bureaux : rue Auber, 3, place de l'Opéra.

Les hygiénistes de notre époque préconisent l'usage journalier du Cosmydor. Cette incomparable Eau de toilette, sans acide ni vinaigre, est recommandée pour les multiples usages de l'hygiène de la toilette et de la santé. (En faire usage quotidiennement.)

DEMANDEZ À PARIS

à la Maison du PONT-NEUF

Rue du Pont-Neuf, No 4, No 2bis, No 6, No 8, No 10

Le CATALOGUE le plus complet des Vêtements pour

HOMMES, JEUNES GENS & ENFANTS

Saison d'Été 1879

avec toutes les gravures de Modes (dernières créations) et les moyens de prendre soi-même les mesures.

4 SÉRIES EXTRAITES DU CATALOGUE

Par-dessus

Jolie draperie fantaisie

Double laine

15 fr.

1^{re} Communion

Vêtement complet

10 fr. 75

Expédition franco dans toute la France à partir de 25 fr.

Tout vêtement capoté ne convenant pas, l'argent en est retourné de suite.

ADRESSER SES DEMANDES AU DIRECTEUR DE LA

Maison du PONT-NEUF, Paris

LA MAISON

N'A PAS DE SUCCURSALE

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang ; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, épices, du boisson alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelluart et de la comtesse de Pluskow ; Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N^o 63,476 : M. le curé Compère, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Curé N^o 99,625 — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces agousses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — Bonnat, rue Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Curé N^o 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. Léon PUYOLET, instituteur à Cheysson (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 4 kil., 22 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON 23, rue Saint-Jean ; GONDRAND ; BISSON, successeur de TERRIER ; J. ROUSSEAU, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

P. GODET, propriétaire-gérant.

